



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE V

de la décision d'exécution de la Commission relative à la deuxième mesure particulière en faveur du Maroc pour 2022

Document d'action relatif à la « Facilité de Coopération Technique (FCT) - Maroc »

MESURE ANNUELLE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(3) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Intitulé OPSYS Acte de base	Facilité de Coopération Technique (FCT) - Maroc Mesure annuelle en faveur du Maroc pour 2022 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-61040 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1001981 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	Maroc
4. Document de programmation	Programme indicatif multi-annuel (PIM) UE-Maroc 2021-2027 (en cours d'adoption)
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	L'action proposée est une mesure de soutien complémentaire destinée à couvrir des dépenses en appui à la mise en œuvre du PIM UE-Maroc 2021-2027 et à la réalisation de ses objectifs.
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	- 111, 112, 113, 114, 121, 122, 123, 151, 160, 231, 232, 240, 250, 310, 311, 312, 321, 331, 410.
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal : 17 (partenariat pour la réalisation des objectifs) ; Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles: 1, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 16.
8 a) Code (s) CAD	15110 - Politiques publiques et gestion administrative – 40% 23110 - Politique énergétique et gestion administrative – 30% 32110 - Politique de l'industrie et gestion administrative – 30%

8 b) Principal canal de distribution	Gouvernement récipiendaire – 12000			
9.Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l’homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences/compétences numériques services numériques	Oui <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

<u>Connectivité</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tags: connectivité numérique	Oui	Non	/
énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
santé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
éducation et recherche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
transports	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COVID-19	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés	Ligne budgétaire: 14.020110 – Voisinage Sud Coût total estimé: 10 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE : 10 000 000 EUR
-------------------------------	---

GESTION ET EXÉCUTION

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité projet Gestion directe par : <ul style="list-style-type: none"> - Subventions de jumelages, - Marchés publics Gestion indirecte avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc.
--	--

1.2. Résumé de l'action

Cette **Facilité de Coopération Technique (FCT)** vise à accompagner le développement socio-économique du Maroc par la mise en œuvre de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027.

Le programme contribue en outre à la mise en œuvre du nouvel Agenda pour la Méditerranée¹ et les programmes phares du plan économique et d'investissement pour voisinage méridional².

Cette FCT contribuera à atteindre cet objectif par la mise à disposition des moyens permettant de formuler et mettre en place une combinaison optimale de projets d'assistance technique et de jumelages qui, par leur mise en œuvre, contribueront à l'atteinte des objectifs de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027.

Cette FCT permettra notamment de mobiliser des experts pour réaliser des analyses, accompagner la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de futurs projets d'assistance technique et élaborer des fiches

¹ https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/joint_communication_renewed_partnership_southern_neighbourhood.pdf

² https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/joint_staff_working_document_renewed_partnership_southern_neighbourhood.pdf

jumelages. Elle financera aussi des actions d'intérêt dans le cadre de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027 lorsqu'un programme de coopération n'est pas encore en place dans un secteur donné.

Cette FCT permettra aussi d'accompagner la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la banque de l'Union européenne, dans l'identification de projets d'intérêt stratégique qui pourraient être éligibles au Fonds Européen pour le Développement Durable Plus (FEDD+). Sans cette contribution de la Commission européenne, la BEI n'aurait en effet pas la capacité de lancer des études en vue de l'élaboration d'un pipeline de projets éligibles au mécanisme FEDD+ au Maroc, ce qui compromettrait significativement les possibilités d'atteindre les objectifs stratégiques de coopération UE-Maroc de décarbonation et de transition vers une économie marocaine plus circulaire et plus durable.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Le contexte général marocain de 2022 est marqué par une série d'incertitudes liées aux conséquences de la crise COVID-19, aux répercussions de la guerre en Ukraine et à la forte dépendance de l'économie nationale aux conditions climatiques. 2022 s'annonce comme une année de sécheresse historique qui va impacter la production agricole. L'acheminement vers le Maroc de matières premières essentielles (blé, produits pétroliers) venues d'Ukraine et de Russie est perturbé. Le Maroc éprouve aussi des difficultés à remplacer le gaz naturel importé d'Algérie jusqu'à fin-2021 et qui assurait 15% de sa production électrique. Le tourisme peine à redémarrer. Ce contexte général fait craindre une hausse du coût de la vie et des risques d'instabilité sociale.

Le dialogue avec l'UE est continu et stable. L'UE est le premier partenaire commercial du Royaume. Alors que le Maroc et l'UE discutent la possibilité de moderniser leurs accords commerciaux, l'intégration économique se poursuit, encouragée par des partenariats forts entre grands groupes européens et marocains (automobile, textiles). Des chaînes de valeurs UE-Maroc se développent et se renforcent, avec un grand intérêt du Maroc de se positionner comme une plateforme entre l'Europe et l'Afrique et de profiter des opportunités commerciales offertes par le Green Deal européen³.

Le Maroc affiche une forte volonté d'être perçu au niveau international comme un champion des énergies renouvelables et du développement durable. Cependant, et en dépit de ces ambitions élevées, les concepts d'économie circulaire et de développement durable tardent à se matérialiser sous forme de réalisations concrètes comparables à celles observables en Europe (exemples : centres de collecte et de tri des déchets ménagers, facilités de transformation et de recyclage des matières collectées, infrastructures de valorisation de la biomasse, etc.) Le partage des expériences européennes et la mise à disposition d'instruments de financement européens ont le pouvoir de changer significativement cette situation : un Partenariat Vert UE-Maroc visant à favoriser des échanges autour des ambitions climatiques des deux partenaires est en cours de formalisation; la mobilisation du FEDD+ de l'UE (notamment *investment window* 1) devrait permettre de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des infrastructures publiques, privées et publiques-privées nécessaires à la déclinaison pratique et concrète du concept d'économie circulaire.

En 2021, le Maroc a adopté un Nouveau Modèle de Développement (NMD)⁴ auquel la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027 donnera son appui par trois objectifs principaux :

1. Une économie marocaine relancée, qui privilégie des modes de développement verts et durables, plus diversifiée, mieux inscrite dans la compétitivité internationale et davantage génératrice de croissance

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1588580774040&uri=CELEX%3A52019DC0640>

⁴ Nouveau Modèle de Développement : https://www.csmd.ma/documents/Rapport_General.pdf

- inclusive, partagée et créatrice d'emplois, qui pourra compter sur des chaînes de valeurs renforcées, un investissement productif en augmentation et des services publics plus performants ;
2. Une société marocaine plus égalitaire et inclusive sur les plans sociaux et géographiques, avec des personnes vulnérables mieux protégées ; un accès renforcé à une éducation et une formation de qualité tout au long de la vie ; un système de protection sociale inclusif et universel comportant une couverture santé, une assistance sociale et la prise en charge des vulnérables ; une plus grande inclusion géographique des espaces périphériques ;
 3. Un état de droit, des droits humains et une gouvernance responsable qui s'imposent davantage, conformément à la Constitution de 2011 et aux engagements internationaux du Royaume ; des réformes économiques encouragées par une gouvernance moderne, inclusive et redevable, facilitant l'accès de chacun aux services publics ; un état de droit plus résilient et mieux à même de protéger les droits fondamentaux de chacun.

La coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027 prévoit l'utilisation d'une Facilité de Coopération Technique (FCT) destinée avant tout à identifier et mobiliser une combinaison optimale de projets d'assistance technique et de jumelages qui, par leur mise en œuvre et les effets leviers qu'ils déclencheront sur les investissements, permettront l'atteinte des objectifs de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

L'identification fine des programmes et projets à mettre en œuvre dans le cadre de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027 va exiger des analyses approfondies, qui très certainement vont demander la mobilisation d'experts extérieurs à l'UE. Bien sûr, la Délégation de l'Union européenne au Maroc (DUE) prévoit, en plus de ses propres ressources, de faire appel à l'instrument TAIEX (par exemple pour présenter l'expérience européenne à nos partenaires marocains et/ou réaliser des diagnostics), mais des termes de référence et des fiches jumelages devront être élaborés par des consultants extérieurs. Une des vocations de cette FCT est de financer ce type d'activités.

L'UE et la Banque Européenne d'Investissements (BEI) – la Banque de l'UE financée sur le budget européen – jouent, ensemble, un rôle international de premier plan dans la mise en œuvre de l'accord de Paris. Pourtant, au Maroc, la BEI ne dispose pas de fonds lui permettant d'identifier un pipeline de projets d'investissement qui pourraient bénéficier d'un soutien de l'UE sous forme de dons ou de la garantie exclusive FEDD+, notamment dans le cadre de la *investment window* 1 pour laquelle la BEI dispose d'un mandat exclusif selon l'article 36 du règlement NDICI⁵. Sans préparation d'un pipeline de projets dans les domaines stratégiques d'importance pour l'UE et le Maroc (en particulier : économie circulaire, développement durable, numérisation, infrastructures), il existe un risque que le Maroc ne puisse bénéficier à plein des opportunités offertes par le FEDD+. Or, sans l'importante mobilisation de fonds que permet ce mécanisme (effet levier), l'atteinte de l'objectif commun au Maroc et à l'UE d'une économie marocaine plus circulaire, plus résiliente, décarbonée, mieux intégrée à celle de l'UE (chaîne de valeurs) se trouverait compromis ou fortement retardé. Il existe donc une nécessité politique forte pour la Commission européenne d'aider la BEI - son partenaire naturel et privilégié pour des opérations de coopération et d'investissement en pays tiers, comme le rappelle le règlement NDICI - à préparer un pipeline de projets pertinents au Maroc. Cette FCT permettra de mettre à disposition de la BEI les fonds nécessaires à l'identification et à la formulation de ces projets.

Cette FCT permettra aussi à la coopération UE-Maroc de s'engager dans des domaines d'intérêt commun, répondant aux priorités de la coopération bilatérale UE-Maroc, mais pour lesquels il n'existe pas, ou pas encore, de programme de coopération en place. Ainsi, cette FCT pourra permettre de financer des actions

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0947>

initiales, pilotes ou préliminaires, sous forme d'assistance technique ou de jumelage(s). Pour citer quelques exemples de domaines: les évolutions en cours de l'acquis européen suggèrent que le Maroc devra très certainement procéder à des ajustements normatifs importants pour préserver son accès au marché communautaire avec l'introduction du CBAM (*Carbon Border Adjustment Mechanism*) ou avec la nouvelle législation communautaire en préparation sur les exportations de déchets qui exigera des pays importateurs de ces déchets (dont le Maroc) d'apporter les preuves d'un recyclage selon des critères environnementaux élevés. L'UE et le Maroc souhaitent aussi mettre en place un partenariat numérique, qui ne pourra prendre forme qu'à partir d'un dialogue politique et d'échanges concrets, auxquels cette FCT pourra contribuer.

Il est aussi important de rappeler que, durant la précédente période de programmation, le gouvernement marocain et la DUE disposaient d'une réserve d'assistance technique assez large avec le programme Réussir le Statut Avancé (RSA) qui, combinant assistance technique et aide budgétaire, permettait de répondre à la plupart des besoins de « convergence réglementaire » du Maroc. Le programme RSA étant désormais terminé, l'UE doit pouvoir compter sur une réserve d'assistance technique mobilisable rapidement, en gestion directe ou indirecte comme le RSA. La Cellule d'Accompagnement du Programme Réussir le Statut Avancé (CAP RSA), créée en 2012 avec le lancement du RSA au sein du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), jouit maintenant d'une très bonne capacité à gérer et superviser des projets de coopération européens en gestion décentralisée.

Enfin, de façon générale, l'imprévisibilité des contextes politiques, économiques et climatiques au niveau international incitent la DUE au Maroc à conserver une certaine flexibilité dans sa programmation, de façon à pouvoir réagir rapidement – via cette FCT - à un développement important qui nécessiterait la mobilisation d'une assistance européenne imprévue au moment de l'élaboration du Programme Indicatif Multi-annuel (PIM) 2021-2027.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

La Facilité sera en mesure de répondre aux besoins de soutien des principales parties prenantes suivantes :

- **L'Union européenne**, dont la Délégation au Royaume du Maroc joue le rôle principal dans l'identification et la mise en œuvre de la coopération bilatérale,
- **Le gouvernement marocain dans son ensemble et les agences nationales** qui pourront, via le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), principal partenaire de l'UE pour l'identification et la supervision de la coopération bilatérale, mobiliser sur cette FCT l'assistance technique qui pourra faciliter la mise en œuvre de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027,
- Plus spécifiquement au sein du MEF, la **Cellule d'Accompagnement du Programme Réussir le Statut Avancé (CAP RSA)**, qui supervise depuis 2012 l'essentiel des programmes d'aide budgétaire et les instruments jumelages et TAIEX. Cette unité a aussi la fonction de NCP (National Contact Point) pour les instruments TAIEX, jumelages et Sigma. Elle est aussi en charge de l'animation du processus de « convergence réglementaire » Maroc-UE. Elle a reçu le soutien d'une assistance technique de UE en 2018-2022 qui a considérablement développé ses capacités. Elle est aujourd'hui tout à fait en mesure de lancer et superviser seule des projets d'AT et de jumelages en gestion indirecte. Comme la DUE, la CAP RSA ne dispose pas des ressources et connaissances thématiques suffisantes pour identifier et concevoir seule de futurs projets d'AT et/ou de jumelage.
- **La Banque Européenne d'Investissements (BEI)** : banque européenne du climat, elle est bien entendu éligible au mécanisme européen de garanties FEDD+ pour lequel elle dispose d'un mandat exclusif selon l'article 36 du règlement NDICI pour la *investment window* 1. Comme partout dans le Monde, l'UE et la BEI s'efforcent au Maroc d'œuvrer ensemble pour donner corps à la vision d'une économie marocaine plus circulaire, décarbonée et plus conforme aux attentes de l'accord de Paris. Au Maroc, la représentation

de la BEI ne dispose pas des moyens financiers lui permettant d'identifier et formuler un pipeline de projets d'investissement éligibles à un soutien de l'UE sous forme de don ou de la garantie exclusive FEDD+.

- Indirectement, le **secteur privé**, essentiel dans la plupart de nos domaines prioritaires de coopération et dont le développement dans certains secteurs-clé pourra lui aussi être encouragé et soutenu par le mécanisme de garanties FEDD+.

2.3. Enseignements tirés

La DUE au Maroc retient des précédents exercices de programmation multi-annuels la nécessité de pouvoir accompagner sur la durée l'identification et/ou la formulation de stratégies et réformes d'importance pour le pays bénéficiaire. Les rythmes des réformes sont souvent difficiles à prévoir et se modifient avec le temps. Les réformes avancent par à-coups ; une action urgente peut ne plus l'être quelques mois plus tard, tandis que, suite à un aléa politique ou un engagement international, d'autres actions difficilement identifiables il y a quelques mois peuvent tout à coup devenir essentielles.

La crise sanitaire, la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques pour le Maroc, le listing du Royaume par le Groupe d'Action Financière (GAFI), puis par l'UE, comme « pays tiers à haut risque en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme » sont des développements qui ont le potentiel d'impacter sérieusement le rythme des réformes au Maroc, et donc l'agenda de coopération avec l'UE. En réponse, l'UE se doit d'être flexible dans la détermination du bouquet de projets d'assistance et de coopération qu'elle propose. Cette réactivité et cette flexibilité ne sont possibles qu'à travers une « réserve d'assistance technique » sous forme de FCT.

De plus, l'élaboration de projets nécessite souvent la collecte de données chiffrées, des analyses d'écart, des recherches, etc. qui vont permettre de définir avec précision les activités à mener et résultats à atteindre. En permettant de garantir la qualité des données et des faits rassemblés, cette FCT participera à la consolidation d'une approche plus stratégique de l'assistance européenne au Maroc.

Durant le précédent exercice de programmation, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et, en son sein, la CAP RSA, ont considérablement développé leurs capacités à identifier et gérer des projets de coopération européens en gestion décentralisée. Ce *modus operandi* a prouvé qu'il est efficace et permet de libérer des ressources à la DUE tout en augmentant le sentiment d'appropriation des projets côté marocain.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'**objectif général** (impact) de cette action est d'accompagner le développement socio-économique du Maroc par la mise en œuvre de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027.

Les objectifs spécifiques (effets) de cette action sont:

1. L'identification, la mise en œuvre et le suivi d'une combinaison optimale de projets d'assistance technique, de programmes de coopération et de jumelages contribuant à l'atteinte des objectifs de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027,
2. L'identification pour la BEI d'un pipeline de projets d'investissement qui, par leur mise en œuvre éventuellement soutenue par le mécanisme FEDD+, contribueront à atteindre les objectifs de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants:

- 1.1. Des analyses, études et/ou évaluations sectorielles sont réalisées,
 - 1.2. Des documentations d'appels d'offres, dont des termes de référence, de futurs projets d'assistance technique et/ou des fiches jumelages sont préparés,
 - 1.3. Les projets d'assistance technique et/ou de jumelage sont contractualisés et mis en œuvre,
- 2.1 Des analyses, études et/ou évaluations sectorielles aidant la BEI à mieux cerner les orientations, possibles effets levier et priorités de sa programmation bilatérale sont réalisées et constituent un pipeline pertinent de projets d'investissement.

3.2. Activités indicatives

Activités liées aux produits 1.1 et 1.2 :

- Mobilisation d'experts pour accompagner la DUE et/ou le Gouvernement marocain dans l'identification, la formulation et le suivi de nouveaux programmes,
- Réalisation d'études, analyses et évaluations destinées à mieux saisir un contexte, évaluer des opportunités de coopération, ou l'impact de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027,
- Organisation d'ateliers et/ou séminaires de dialogue politique dans des domaines prioritaires entre les départements ministériels, le secteur privé, la société civile, les collectivités territoriales, les parlementaires, etc. dans les domaines pertinents à la mise en œuvre de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027,
- Financement de jumelages qui ne pourraient être couverts par un programme bilatéral autre que cette FCT.

Activités liées au produit 1.3 :

- Mobilisation d'experts pour accompagner la DUE et/ou le Gouvernement marocain dans la contractualisation et le suivi de projets d'AT et/ou de fiches jumelage,
- Accompagnement de la CAP RSA dans l'information des autorités centrales marocaines sur les opportunités offertes par les instruments jumelage et TAIEX.

Activités liées au produit 2.1:

- Production d'analyses sectorielles,
- Organisation d'ateliers, séminaires d'information, etc. sur les possibilités de coopération avec la BEI,
- Préparation de projets d'investissement au Maroc.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat devront être pris en compte au cours de la conception de chacune des actions financées sur cette FCT.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet). L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie B (ne nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en compte au cours de la conception).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet). L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que l'égalité des genres est un objectif significatif. Toutes les activités qui seront financées sur cette FCT seront conçues et mises en œuvre conformément aux principes d'égalité des genres. Les groupes socialement ou économiquement défavorisés, y compris les minorités, seront pris en considération partout où ces questions présentent un intérêt particulier. Un appui à l'intégration des questions de genre pourra être mobilisé dans le cadre de cette FCT.

Droits de l'homme Toutes les activités qui seront financées sur cette FCT seront conçues et mises en œuvre conformément aux principes des droits de l'homme. Les groupes socialement ou économiquement défavorisés, y compris les minorités, seront pris en considération partout où cela sera possible et présentera un intérêt particulier. Un appui à l'intégration des questions des droits de l'homme pourra être mobilisé dans le cadre de cette FCT.

Démocratie Cette action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, notamment en assurant dans toutes les activités la participation et l'accès au processus de prise de décision, non-discrimination et égalité d'accès, responsabilité et accès à l'état de droit, transparence et accès à l'information.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience La Délégation n'a pas identifié d'implications possibles de cette FCT dans ces domaines. La Délégation veillera cependant à ce que les actions financées sur cette FCT promeuvent la paix et la résilience là où cela sera possible.

Réduction des risques de catastrophe La Délégation n'a pas identifié d'implications possible de cette FCT dans ce domaine. Des études et analyses financées sur cette FCT pourraient cependant, si besoin, cibler spécifiquement des mesures dans ce domaine.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement extérieur	Récession et/ou augmentation du coût de la vie à cause du conflit en Ukraine ; hausse des tensions sociales.	H	H	Politiques macro-économiques et sociales menées par le Gouvernement du Maroc, avec éventuel appui de l'UE.
Environnement extérieur	Dégradation du partenariat Maroc-UE (et/ou avec un Etat-Membre en particulier) en raison de désaccords politiques.	M	H	Cette FCT permettra de mobiliser des ressources dans des thématiques « non-politiques » et/ou qui permettront de renforcer un agenda positif, de préserver l'image de l'UE et de continuer à promouvoir les visions stratégiques européennes. A noter que l'ajout début 2022 du Maroc sur la liste UE des pays tiers à haut risque pour le blanchiment d'argent et de

				financement du terrorisme n'a pas suscité de réaction forte.
Environnement extérieur	Multiplication des phénomènes climatiques extrêmes, comme par laex. sécheresse importante en 2022.	H	M	Politiques et réponse du Gouvernement du Maroc avec éventuel appui de l'UE.
Planification, processus et systèmes	La gestion décentralisée d'une partie de cette FCT à la CAP RSA suppose que cette unité puisse coordonner efficacement l'identification des besoins parmi les administrations marocaines.	F	M	La CAP RSA a longtemps bénéficié d'une AT de l'UE (fin : mai 2022) qui a permis de former ses cadres. Si des difficultés techniques persistent, la DUE pourra assister <i>via</i> des échanges réguliers avec la CAP RSA.
Planification, processus et systèmes	La CAP RSA ne dispose pas des connaissances et pratiques suffisantes pour lancer et superviser seule en OPSYS des projets d'AT, ce qui peut ralentir/paralyser les procédures et résulter en une surcharge de travail pour la DUE	H	M	Formations OPSYS accélérées pour la CAP RSA. La DUE devra mobiliser le Siège sur cette question particulière.
Environnement extérieur	Même si la pandémie semble se résorber, une résurgence est possible. Elle pourrait impacter la mise en œuvre de cette FCT.	M	F	En cas de nouvelles fermetures des frontières, des échanges virtuels peuvent être organisés.

Hypothèses externes :

La CAP RSA au MEF assure aujourd'hui les fonctions de NCP TAIEX et Jumelages. Elle anime aussi le processus de « convergence réglementaire » entre le Maroc et l'UE. Cette entité a été créée en 2012 avec le

lancement du programme RSA qui est aujourd'hui en phase de clôture. Le nom de cette unité pourrait donc changer. Cependant, à ce jour, aucune indication n'existe quant à un possible redéploiement du personnel de cette unité vers d'autres services du MEF. La DUE formule donc l'hypothèse que la CAP RSA va continuer à assurer ses fonctions actuelles (il semble même probable que, compte tenu de ses capacités, elle les développe davantage).

La BEI a, au Maroc, ses bureaux dans le même bâtiment que la DUE. La DUE formule l'hypothèse que cette proximité géographique favorisera les échanges réguliers d'informations et la résolution des éventuels problèmes qui pourraient se poser lors de l'identification du pipeline de projets de la BEI.

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est :

1. Si les hypothèses sont vérifiées et que les activités envisagées sont menées à bien, alors les résultats seront atteints.
2. La réalisation des résultats contribuera à atteindre les objectifs spécifiques.
3. L'atteinte des objectifs spécifiques contribuera à l'objectif général (impact) souhaité.

En suivant cette logique, la Facilité prétend accompagner la mise en œuvre de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027 en apportant les compétences et connaissances techniques nécessaires au fur et à mesure, pour analyser des secteurs, formuler des actions et évaluer leur impact. Les activités, sous forme d'assistance technique, études, échanges ou autre, vont permettre d'identifier et mettre en œuvre une coopération plus pertinente et guidée par les intérêts stratégiques communs du partenariat Maroc-UE.

3.6. Matrice indicative du cadre logique :

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs	Sources de données	Hypothèses
Impact	Accompagner le développement socio-économique du Maroc par la mise en œuvre de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027.	PIB/hab. (en PPA) Taux de couverture sociale des actifs	7365\$ (2020) 40% (2021)	Une économie marocaine relancée; Une société marocaine plus égalitaire et inclusive Un état de droit, des droits humains et une gouvernance responsable	Statistiques nationales, FMI, Banque Mondiale	<i>Pas applicable</i>
Effet 1	1. Une combinaison optimale de projets d'assistance technique, de programmes de coopération et de jumelages a été identifiée et mise en œuvre dans le cadre de cette FCT.	1.1. Nombre de projets identifiés dans le cadre de cette FCT, 1.2. Nombre de projets contractualisés.	0 (2022) 0 (2022)	≥ 10 (2025) ≥ 8 (2025)	DUE, CAP RSA	
Effet 2	2. Un pipeline de projets d'investissement a été identifié pour la BEI. Leur mise en œuvre, éventuellement soutenue par le mécanisme FEDD+, contribue à l'atteinte des objectifs de la coopération bilatérale UE-Maroc 2021-2027.	2.1. Nombre de projets identifiés, 2.2. Nombre de projets présentés au board FEDD+, 2.3. Nombre de projets sélectionnés et approuvés	0 (2022) 0 (2022) 0 (2022)	≥ 6 (2025) ≥ 4 (2025) ≥ 4 (2025)	DUE, BEI	
Produit 1 lié à l'effet 1	1.1 Des analyses, études et/ou évaluations sectorielles sont réalisées.	1.1.1 Nombre d'analyses sectorielles réalisées 1.1.2 Nombre d'évaluations réalisées	0 (2022) 0 (2022)	≥ 2 (2025) ≥ 2 (2025)	DUE, CAP RSA, Autorités marocaines en général.	Une partie de ces analyses peut être réalisée par la CAP RSA en gestion indirecte
Produit 2 lié à l'effet 1	1.2 Les TdRs de projets d'AT et/ou de jumelages pertinents pour la mise en œuvre de la coopération bilatérale UE-Maroc	1.2.1 Nombre de TdRs préparés 1.2.2 Nombre de fiches jumelages préparées	0 (2022) 0 (2022)	≥ 5 (2025) ≥ 5 (2025)	DUE, CAP RSA, Autorités marocaines en général.	Une partie de ces TdRs et fiches jumelages peut être réalisée sous

	2021-2027 sont préparés et publiés,					supervision de la CAP RSA
Produit 3 lié à l'effet 1	1.3 Les projets d'assistance technique et/ou de jumelages sont contractualisés et mis en œuvre.	1.2.2 Nombre de contrats d'AT mis en œuvre. 1.2.2 Nombre de jumelages mis en œuvre.	0 (2022) 0 (2022)	≥ 5 (2025) ≥ 5 (2025)		
Produit 1 lié à l'effet 2	2.1 Des analyses, études et/ou évaluations sectorielles aidant la BEI à mieux cerner les orientations, possibles, effets levier et priorités de sa programmation bilatérale sont réalisées et constituent un pipeline pertinent de projets d'investissement.	2.1.1 Nombre d'analyses sectorielles réalisées au profit de la BEI. 2.1.2 Nombre de projets identifiés	0 (2022) 0 (2022)	≥ 3 (2025) ≥ 5 (2025)	DUE, BEI	

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Royaume du Maroc.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁶.

⁶ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

4.3.1. Gestion directe (subventions)

a) Objet des subventions

Les contrats de jumelages contribuent à l'atteinte de l'objectif spécifique 1.

b) Type de demandeurs visés

Administrations d'États membres de l'UE et/ou des organismes mandatés par celles-ci.

4.3.2. Gestion directe (passation de marchés)

La passation de marchés contribue à atteindre l'objectif spécifique 1.

4.3.3. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers⁷

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Cette mise en œuvre implique l'identification de projets éligibles à la contribution de l'UE (dons ou garantie) comme indiqué dans l'objectif 2.

L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants :

- Institution financière multilatérale européenne,
- Capacité de gestion d'analyses et d'études visant à favoriser la formulation de projets d'investissements publics utilisant les mécanismes de blending et/ou de garantie budgétaire alignés sur les priorités politiques de l'Union européenne,
- Expérience avérée en matière de financement et suivi de la mise en œuvre de projets d'investissements publics dans la zone voisinage sud,
- Valeur ajoutée avec effet de levier sur les secteurs prioritaires de la coopération bilatérale UE-Maroc.

4.3.4. Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action contribuant à l'objectif spécifique 1 peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec Royaume du Maroc conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur/administration contractante dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions de jumelage. La Commission procédera à un contrôle ex-ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions de jumelage.

Les paiements seront exécutés par la Commission.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés et d'octroi de subventions de jumelage. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

⁷ La signature d'une convention de contribution avec l'entité choisie est subordonnée à l'achèvement des évaluations des piliers nécessaires.

4.3.5. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie à la section 4.3.3 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances échappant au contrôle de la Commission, la modalité de mise en œuvre par marchés publics en gestion directe serait utilisée telle que décrite à la section 4.3.2.

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie en section 4.3.4 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances échappant au contrôle de la Commission, la modalité de mise en œuvre par des subventions de jumelage en gestion directe serait utilisée selon les paramètres de la section 4.3.1.

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Objectif Spécifique 1 « une combinaison optimale de projets d'assistance technique, de programmes de coopération et de jumelages » composé de :	
Subventions (gestion directe) — cf. section 4.3.1	2 000 000
Passation de marchés (gestion directe) — cf. section 4.3.2	2 000 000
Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc — cf. section 4.3.4	2 800 000
Objectif Spécifique 2 « un pipeline de projets éligibles au mécanisme FEDD+ est identifié et mis en œuvre » composé de :	
Gestion indirecte avec la BEI — cf. section 4.3.3	3 000 000
Subventions — enveloppe totale de la section 4.3.1	2 000 000
Passation de marchés — enveloppe totale de la section 4.3.2	2 000 000
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	0
Communication et visibilité — cf. section 6	N.A
Provision pour dépenses imprévues	200 000
Totaux	10 000 000

4.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, il ne sera pas procédé à des évaluations de la présente action ou de ses composantes.

Si une évaluation n'est pas prévue, la Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une telle évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de sa propre décision, soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation est couvert par une autre décision de financement.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions données dans les exigences de communication et de visibilité contenues dans le document « [Communicating and raising EU visibility: Guidance for external actions](https://international-partnerships.ec.europa.eu/knowledge-hub/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-external-actions_en) », adopté en juillet 2022.⁸

⁸ https://international-partnerships.ec.europa.eu/knowledge-hub/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-external-actions_en

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de délégation.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes ou des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.